

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mars 2025**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Céline POIRRIER - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Laure DUCHAMP) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME) - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025- 014 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'association Foyer Rural et la commune d'Allan pour la bibliothèque municipale**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 11 du décret du 18 juin 2008 et l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la mise à disposition des personnels de droit privé prévoyant que les communes, les départements, les régions ou des établissements publics en relevant, à l'exception des agents comptables des caisses de crédit municipal, peuvent, aux termes de l'article 11-1 du décret du 18 juin 2008

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée par un salarié de l'association Foyer Rural. Pour permettre une meilleure lisibilité comptable, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel.

Vu le projet de convention annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'association Foyer Rural et la commune d'Allan pour la bibliothèque ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la commune, chapitre 012, article 6218.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 026-212600050-20250318-CM18032025\_5-DE



*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courbis', written over a horizontal line.

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mylène Delorme', written over a horizontal line.